Commune de GERTWILLER

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

---

1 – Approbation du PV du 30 Août 2011

M. RETIF demande des précisions au sujet de la lettre de plainte des habitants qui avait fait l'objet d'une discussion en point divers lors de la séance du 30 août 2011. M. RETIF demande la copie de la lettre ainsi que de la réponse qui sera donnée.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Avant projet – Aménagement des routes de Strasbourg et de Sélestat – RD 1422 et carrefour giratoire rue du Forst – RD 42

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dernières évolutions du projet et présente l'Avant-Projet finalisé.

M. Didier PIERRE rejoint l'assemblée.

M. le Maire présente également les éléments de chiffrage de la RD 1422 ainsi que le planning prévisionnel.

La déclinaison des éléments de chiffrage est la suivante :

- Aménagement de l'entrée Sud de l'agglomération et aménagement du carrefour rue de Valff / route de Sélestat (longueur = 145ml)
    - Part Départementale : 30 743,00 €HT
    - Part Communale : 127 786,50 € HT
    - Part Communale : Création d'un plateau surélevé au carrefour rue de Valff/route de Sélestat : 14 435,00 € HT
- Aménagement entre le carrefour rue de Valff / route de Sélestat et le carrefour rue Principale (longueur = 130ml)
    - Part Départementale : 18 923,00 € HT
    - Part Communale : 61 817,50 € HT
- Aménagement du carrefour rue Principale / RD 1422 (longueur = 90 ml avec aménagement de la placette ouest)
    - Part Départementale : 15 269,00 € HT
    - Part Communale : 112 145,00 € HT
- Aménagement entre le carrefour rue Principale et la limite d'emprise Nord (longueur = 75 ml)
    - Part Départementale : 10 845,00 € HT
    - Part Communale : 37 333,50 € HT

  Total Part Départementale : 75 780,00 € HT
  Total Part Communale : 353 517,50 € HT
  Total : 429 297,50 € HT (arrondi à 429 300 €HT)

- Option 1 : RD 1422 – Aménagement du carrefour rue Principale / RD1422 (longueur = 90 ml avec aménagement de la placette ouest)
    - Part Communale : Option plus-value pour remplacement des bordures béton par des boutisses granit au carrefour rue Principale : 16 145,00 € HT
- Option 1 : RD 1422 – Aménagement entre carrefour rue Principale et la limite d'emprise Nord (longueur = 75 ml)
    - Part Communale : Option plus-value pour le remplacement des bordures béton par boutisses granit au carrefour rue Principale : 1 100,00 € HT

- Option 2 : RD 1422 – Aménagement du carrefour rue Principale / RD1422
    - Part Communale : Création d'un plateau surélevé au carrefour central : 26 216.00 € HT

Total part Départementale : 75 780,00 € HT
Total part Communale : 353 517,50 € HT
Total options : 43 461,00 € HT
Total avec options : 472 758,00 € HT

Le projet de l'aménagement du carrefour avec la rue du Forst – RD 42, en carrefour giratoire n'a pas évolué. Le chiffrage de ce carrefour est de 296 220 € HT.

L'échéancier prévisionnel de la suite de l'opération pour l'aménagement des routes de Strasbourg et de Sélestat – RD 1422 est le suivant :

- Envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) à la Communauté des Communes du Piémont de Barr (M. BLERVAQUE) pour dématérialisation sur un Site Internet : fin septembre 2011. (après le Conseil Municipal approuvant l'AVP)

- Publication de l'AAPC dans un Journal d'Annonces Légales

- Date limite de remise des offres : fin octobre 2011

Analyse des offres par le maître d'œuvre sur une durée de 2 semaines.

Choix des offres retenues : au plus tard mi-novembre 2011

Information des candidats non retenus

Rapport de présentation contrôle de légalité (marché supérieur à 193 000 € HT)

Notification des marchés : fin novembre 2011

Période de préparation des travaux de 1 mois

Démarrage des travaux : février-mars 2012 (en fonction des intempéries)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

VALIDE l'avant–projet de l'aménagement des routes de Strasbourg et de Sélestat – RD 1422 ainsi que l'avant-projet du carrefour giratoire rue du Forst – RD 42.

APROUVE le coût prévisionnel des travaux de 429 300 € HT pour l'aménagement des routes de Strasbourg et de Sélestat – RD 1422, ainsi que le coût prévisionnel des travaux de 296 220 € HT pour l'aménagement du carrefour giratoire rue du Forst – RD 42.

Vote : 13 voix Pour – 1 Abstention

3 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire présente l'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études B2000 Ingénierie SNC LAVALIN.

Le présent Avenant N°1 a pour objet :

- de prolonger les délais du marché de maîtrise d'œuvre,

- de fixer le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre après approbation de l'avant-projet et du coût prévisionnel des travaux par le Maître d'ouvrage conformément aux dispositions du marché de maitrise d'œuvre.

- de créer une tranche conditionnelle au marché de maitrise d'œuvre, au vu des études qui ont fait évoluer le coût prévisionnel des travaux. La tranche conditionnelle (portant sur la réalisation du carrefour rue du Forst – RD42) sera affermie selon l'obtention d'aides financières pour l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre pour l'aménagement de la RD 1422 (routes de Sélestat et de Strasbourg) a été estimé à 429 300 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de la RD 42 (rue du Forst) a été estimé à 296 220 € HT.

Le montant total du marché (tranche ferme) fixé initialement à 17 520,00 € HT est porté à la somme de 25 867,27 € HT, soit 30 937,25 € TTC.

Le montant de la tranche conditionnelle créée par l'avenant n°1 au marché est fixé à la somme de 8 957,69 € HT, soit 10 713,40 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Accepte l'avenant n°1 fixé à 30 937,25 € TTC pour la tranche ferme.

AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant n°1 avec le bureau d'études B2000 Ingénierie SNC LAVALIN.

Vote : 13 voix Pour – 1 Abstention

4 – Tarifs 2012

M. le Maire soumet les propositions de tarif.

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire

DELIBERE

FIXE le tarif des locations 2012 de la salle de la Kirneck (du vendredi 14 H au lundi 11 H)

Désignation des locaux	Particuliers	
	Village	Extérieurs
Petite salle	36 € + charges	70 € + charges
Grande salle, bar	135 € + charges	400 € + charges
Grande salle, bar, petite salle	170 € + charges	460 € + charges
Cuisine	62 + charges	180 € + charges

✱ Forfait enterrement pour les familles du village : petite salle, cuisine : 50 € charges comprises.

Désignation des locaux	Associations	
	Village	Extérieurs (associations, entreprises etc…)
Petite salle	51 € + charges	85 € + charges
Grande salle, bar	176 € + charges	450 € + charges
Grande salle, bar, petite salle	228 € + charges	535 € + charges
Cuisine	82 + charges	200 € + charges

Locations pour des activités sportives

✱ Mezzanine, WC, forfait mensuel pour 30 H/mois : 130 € charges comprises,

✱ Grande salle, WC forfait mensuel pour 1H/semaine : 50 € charges comprises,

✱ Grande salle, WC forfait mensuel pour 2H/semaine : 90 € charges comprises

Divers

❋ Soirée du réveillon de la St Sylvestre : 900 €,

❋ Garnitures "brasserie" : 5 € par ensemble (1 table – 2 bancs),

❋ Location de l'écran : 15 €,

❋ Acompte 50 %,

❋ Caution : 800 €,

❋ Nettoyage de la cuisine : 90 €,

❋ Nettoyage de la petite salle : 35 €,

❋ Nettoyage de la grande salle : 100 €,

❋ Nettoyage des sanitaires : 60 €.

Il y a toujours un problème avec le nettoyage de la salle. Quelques conseillers proposent l'achat d'une machine de nettoyage.

M. le Maire propose la création d'une commission chargée d'étudier cette demande.

On été nommé : MM Jean-Daniel HUCHELMANN - Jean WINTER – Jean-Yves RETIF – Stéphane RISS

Vote : 14 voix Pour

5 – Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire

Accepte d'inscrire au budget eau les écritures suivantes :

+ 27 000 € au compte 70111 Ventes d'eau aux abonnés
+ 27 000 € au compte 658 Charges diverses de gestion courante

Vote : 14 voix Pour

6 – Bibliothèque

Suite à des raisons professionnelles, Madame FISCHER n'assure plus la responsabilité de la bibliothèque.

Ce sera Mme THOMANN Gertrude qui sera le nouveau responsable de la bibliothèque, et Mme OLIVEIRA Sarah s'occupera de la régie des recettes.

Après avoir entendu M. le Maire le Conseil Municipal

ACCEPTE

La nomination de Madame Gertrude THOMANN, en tant que nouveau responsable de la bibliothèque

La nomination de Madame Sarah OLIVEIRA comme nouveau régisseur de la bibliothèque.

RAPPEL

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

CHARGE M. Le Maire et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Vote : 14 voix Pour

7 – Divers

Courrier : Mme Gertrude THOMANN remercie M. le Maire et les Conseillers Municipaux pour l'écoute des besoins pour le bien-être des enfants de Gertwiller ainsi que pour le cadeau offert par la commune pour son départ en retraite.

Elle remercie particulièrement M. WINTER pour sa présence constante aux réunions de conseil d'école qui faisait le lien avec la municipalité.

M. Stève RISCH souligne également un changement positif à l'école Maternelle.

Bibliothèque : Mme Gertrude THOMANN, responsable de la bibliothèque nous fait part, par écrit, des besoins urgents pour le bon fonctionnement de celle-ci.

Basket Club de Barr : Le Club de Basket de Barr/Gertwiller compte un nouveau Président, M. Luc PRUDHOMME. Ce dernier demande à M. le Maire la subvention annuelle. Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

SDIS : Le SDIS informe les Pompiers de Gertwiller qu'il n'assume plus le financement de la redevance d'ordure ménagère. M. le Maire informe les conseillers que la commune prendre en charge cette redevance.

Apprentis : M. le Maire informe les Conseillers que M. Bertrand OSTER a démissionné.

Centrale nucléaire de Fessenheim : M. le Maire lit le courrier transmis par M. André HATZ. Ce dernier souhaite présenter la motion demandant la fermeture de la centrale de Fessenheim aux Conseillers Municipaux ainsi qu'un diaporama qu'il a réalisé pour l'association Stop-Fessenheim. Après discussion avec le Conseil, M. le Maire décide d'inviter M. HATZ une demi-heure avant l'ouverture de la séance d'un prochain Conseil Municipal.

Ecole : Grève Nationale Mardi 27 septembre 2011. Mme MEYER avec le soutien de l'association « Gribouille » assurera le service minimum d'accueil.

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 26 septembre 2011

Le Maire :

Jean-Daniel HUCHELMANN